

UNION INTERNATIONALE
DES HUISSIERS DE JUSTICE
ET OFFICIERS JUDICIAIRES



INTERNATIONAL
ASSOCIATION
OF JUDICIAL OFFICERS

MAGAZINE

International

numéro 8



Londres :
L'UIHJ reçue par le Lord Chantellor

Thaïlande :
une ouverture sur l'Asie



Une Union Internationale des Huissiers de Justice. Pourquoi faire ?



Me Jacques ISNARD, Président de l'U.I.H.J.
Mr Jacques ISNARD, President of I.U.J.O.

Une telle question pour des professionnels regroupés sous la bannière "UIHJ" pourrait paraître bien singulière. Détrompons-nous car rares sont ceux qui connaissent l'action et les buts de l'UIHJ. Cette ignorance est probablement la cause des réserves qu'inspirent parfois les initiatives de notre organisation.

L'Union Internationale est déjà une dame dans l'âge puisque la voici au seuil de ses cinquante années d'existence. Longtemps, le cercle familial fut circonscrit à quelques proches européens ; puis vinrent les premiers Africains et Américains, sans toutefois que la famille ne s'élève au-delà d'une taille toujours modeste.

Puis –comme pour éradiquer à jamais les stigmates de l'Europe des conflits et des ruines–, surgit, dans les frimas de l'automne 1989, l'Europe fermentée dans la paix et la concorde. La chute d'un mur d'abord et d'un dogme quelques années plus tard vinrent renforcer les peuples de tout un continent dans leur foi régionaliste ou nationaliste mais vint aussi leur donner une âme : celle d'Européen.

Dans la fertilisation de ce nouveau champ communautaire, la "petite" Union Internationale vint alors apporter sa semence. Sans doute même s'y montra-t-elle prodigue.

Quel travail de bénédictin fut accompli alors par notre regretté Président Baudouin GIELEN ! Inlassablement, des années durant, le voilà qui se présentait ici, au devant d'une ambassade, ou "forçait", là-bas, un bureau ministériel, clamant à l'envi les vertus de la profession libérale d'huissier de justice.

L'instant était propice au démarchage car toutes les nations qui recouvraient leur démocratie n'avaient de cesse que de réformer leurs institutions, en général, et leur système judiciaire, en particulier ; naturellement, dans ce dernier secteur, comme pour d'autres, les propositions de coopération en tous genres affluaient. Souvent, la cause entre partisans et adversaires de la création d'une profession d'huissier de justice à statut indépendant fut indécise. Mais, à chaque fois, le modèle calqué sur le statut franco-Bénélux devait l'emporter. Seule, la République Tchèque se maintient encore à l'écart alors que les Etats Baltes, futurs candidats à l'Union Européenne, manifestent un intérêt croissant pour l'institution libérale des huissiers de justice.

Même nantie alors de ses vingt-deux membres, l'Union Internationale ne pouvait prétendre à quelques crédits dans le concert international. En effet, seule la force inspire la puissance et le respect et, pour être fort, encore faut-il être nombreux.



Tel fut le constat de l'Union Internationale à l'entame de la mondialisation de l'économie.

A la mondialisation des échanges fut décidée la "mondialisation" de l'UIHJ en même temps que sa reconnaissance au sein de l'ONU (ECOSOC). Les résultats des actions menées partout dans le monde dépassent aujourd'hui les espérances les plus optimistes : en quatre années, l'UIHJ a accru, considérablement, le nombre de ses adhérents (près de 50 en 1998 contre 22 en 1994). Elle est maintenant une longue chaîne dont les maillons s'égrènent sur tous les continents et constitue l'une des plus importantes organisations mondiales de juristes.

Où, mais cela, pourquoi faire ? Quels profits peut en tirer l'huissier de justice de La Guerche-sur-l'Aubois en France, de Ouagadougou au Burkina-Faso ou de Chicoutimi au Québec ?

Ainsi posée, la question est trop simpliste. L'UIHJ, en effet, ne peut poursuivre des objectifs qu'à long terme. Son but est de forger dans un même moule, partout où l'opportunité le commande, une profession d'huissier de justice homogène, empreinte d'indépendance, de libéralisme et dont les fondements reposent sur des critères de compétence de niveaux de formation et d'organisation professionnelle interne.

Le confort des huissiers de justice, au plan national, passe par un renforcement de leur reconnaissance et par l'institutionnalisation de leur activité, au-delà de leurs frontières. Sans doute l'UIHJ a-t-elle l'oreille de Bruxelles, encore le doit-elle à sa capacité de représentation et c'est assurément pour ces mêmes motifs que notre organisation est associée à la mise en place des actes uniformes de procédure dans les pays africains adhérents au Traité de l'OHADA. Une Union Internationale confinée dans les limites étroites de ses 7 pays fondateurs ne serait certainement pas appelée à exercer son influence dans le monde entier.

Le travail de lente construction entrepris sur les différents continents par l'Union Internationale en faveur d'une profession d'huissier de justice répondant aux concepts universels d'indépendance, de compétence élevée et de haut niveau de formation n'est certes pas tactile pour nos confrères ou nos collègues. Mais, qu'à cela ne tienne, car les enjeux de la mondialisation et les pièges que recèlent notamment l'OMC sont plus sournois et taraudent les systèmes les plus vulnérables. Par comparaison aux avocats et aux notaires, les huissiers de justice sont essaïmés dans une profession morcelée et éclatée.

Leur vie est aujourd'hui simple affaire d'Etat, leur survie demain est liée au sort que leur réserve l'économie mondiale.

Les moins ouverts qui s'interrogent sur l'utilité de l'UIHJ doivent savoir que, sans son existence et sa puissante représentativité, les huissiers de justice seraient complètement écartés, voire ignorés, des circuits internationaux tant dans le concert juridique que dans l'espace économique et le domaine politique.

Jacques ISNARD

Président de l'UIHJ





Why have an International Union of Judicial Officers ?

It may seem strange to put such a question to professionals meeting under aegis of the "IUJO". However, we must not deceive ourselves, as very few people are aware of the activities and goals of the Union. The reservations that some feel for the organisation's initiatives are probably due to this ignorance.

On the threshold of its 50th year, the International Union has already reached its prime. For a long time the family circle was limited to a few close European neighbours, and then the first African and American members arrived ; however, the family was still only modest in size.

And then in the autumn frosts of 1989 a new Europe emerged. This time it was a Europe of peace and harmony whose hope was to eradicate for ever the memory of war and destruction. First the collapse of the wall and then the collapse of the system behind it reinforced the regional and national identities of the whole continent, but they also brought a larger sense of identity - that of being European.

The "little" International Union was keen to spread its message in this brave new world, and was unstinting in its generosity.

The late President Baudouin GIELEN accomplished a remarkable amount of painstaking work ! Always on the go, he travelled around for years proclaiming the virtues of his profession in embassies and ministries.

The time was ripe for conversions, as all the countries which were returning to democracy had to reform their institutions in general and their legal systems in particular. Naturally, proposals for co-operation of all kinds flowed in. Opinions were often divided on the introduction of an independent profession of judicial officers. However, the Franco-Benelux model carried the day and the Czech Republic is the only state not to have chosen this path. Meanwhile the Baltic states, which will be candidates for membership of the European Union, show a growing interest in having independent judicial officers.

Even with only 22 members, the International Union had to claim some credit on the international scene. As economic globalisation got under way, the International Union realised that strength is the sole source of power and respect and that strength lies in numbers.



It decided to globalise as a response to the globalisation of trade, which coincided with its recognition within UNO (ECOSOC) and now the results of its initiatives world-wide have exceeded the most optimistic expectations.

The last four years have seen its membership grow considerably, from 22 in 1994 to nearly 50 in 1998. The IUJO has become a huge network with branches in all continents and it is now one of the largest organisations of lawyers in the world.

But what is its purpose? What are the advantages for judicial officers in La Guerche sur l'Aubois in France, Ouagadougou in Burkina-Faso or Chicoutimi in Quebec?

Put this way the question is too simplistic. The IUJO can only pursue its objectives in the long term. Its aim is to create a homogenous and independent profession of judicial officers, wherever the opportunity arises, characterised by competence, high levels of training and internal professional organisation.

At national level, judicial officers will achieve greater security through enhanced recognition and through the institutionalisation of their activity beyond their own borders. There is no doubt that the International Union has a voice in Brussels, which it owes to its presentational skills. For the same reason we are involved in the implementation of harmonised procedural instruments in the African countries which have signed the OHADA Treaty.

If the International Union was confined within the narrow limits of the seven founding member countries it would certainly not have the same influence world-wide.

The Union's work of slowly building up an independent profession of judicial officers world-wide, with high levels of training and competence, is not easy for our colleagues. But this is a minor concern, as the implications of globalisation and the traps set by the OMC, inter alia, are more devious and undermine the most vulnerable system. In comparison with barristers and solicitors, judicial officers are scattered in a divided and far-flung profession.

Their life depends on government policy and their future survival will depend on the global economy.

The less open-minded among us who question the utility of the IUJO should be aware that without its existence and its powers of representation, judicial officers would be completely sidelined or even ignored internationally, in legal circles, in the economic sphere and in the political arena.

J. ISNARD,
President of the IUJO





Colloque à BAMAKO

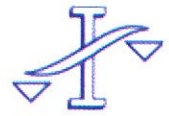
• 24 et 25 septembre 1998 •



OUVERTURE DU COLLOQUE. De gauche à droite : Le Doyen des Huissiers de Justice du Mali, M. le Ministre de la Justice du Mali, M. BERTHE, Président de la CNHJ du Mali, Me Jacques ISNARD, Président de l'Union Internationale, et Me SENE, Secrétaire permanente de l'U.I.H.J. pour l'Afrique

OPENING SEMINAR. From left to right : The oldest bailiff of Mali, the Minister of Justice of Mali, Mr BERTHE, President of the National Chamber of Bailiffs of Mali, Mr Jacques ISNARD, President of the International Union, and Mrs SENE, Official Secretary of the I.U.O.J. for Africa

Onze pays africains étaient représentés (Bénin, Burkina-Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo), outre naturellement, la délégation de l'UIHJ, composée de Me ISNARD, Me HECTOR, Me BROUHOT, Me DUPERRAY et Me SPINELLI, à ce colloque de BAMAKO qui scellait l'entrée en vigueur de l'acte uniforme relatif à l'organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution dans les seize Etats africains signataires du Traité de l'OHADA.



Le Palais des Congrès • The Congress of Bamako

Les textes sont applicables depuis juillet et la nécessité d'une grande concertation pour leur mise en application pratique s'est révélée indispensable, tout au moins pour les huissiers de justice. C'est la raison pour laquelle, après le séminaire de Cotonou, six mois auparavant, il importait de coordonner le démarrage de cette formidable entreprise.

L'acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution est un ensemble de deux livres comportant, d'une part, l'injonction de payer (livre I - 27 articles) et, d'autre part, les voies d'exécution (livre II - 310 articles). Il s'agit d'un véritable code qui englobe les règles relatives au recouvrement simplifié et celles concernant les mesures d'exécution qui com-

portent elles-mêmes tout le dispositif relatif aux mesures conservatoires.

C'est une véritable révolution en Afrique puisque 16 pays vont être dotés (aujourd'hui 11 Etats ont ratifié l'acte uniforme) d'un régime de recouvrement simplifié et d'un système d'exécution uniforme. Mais c'est aussi un grand pari que de synchroniser une opération aussi gigantesque avec une parfaite homogénéité.

Consciente des enjeux, l'Union Internationale s'est résolument engagée aux côtés des huissiers de justice africains pour assurer la meilleure coordination possible et aussi pour apporter l'expérience des huissiers de justice de France qui ont connu semblable réforme voilà cinq années.

Il est de fait que l'acte uniforme épouse étroitement, tout en gardant sa spécificité africaine, les textes français sur l'injonction de payer et sur les procédures civiles d'exécution.

Le souhait de l'Union Internationale était de permettre aux huissiers africains, tout en bénéficiant, comme il vient d'être indiqué, de l'expérience française, de faciliter l'application à la fois théorique et pratique des nouveaux textes.

L'aspect théorique, déjà abordé à Cotonou par M. le Professeur ISSA SAYEGH et M. Amadou DIENG, devait être analysé à Bamako dans le détail par Mme Anne-Marie ASSI-ESSO, professeur à l'Université d'Abidjan. L'intervention de Mme ASSI-ESSO fut empreinte d'une grande clarté et d'une parfaite concision. Maîtrisant magistralement son sujet, l'universi-



Mme le Professeur ASSI-ESSO
The Professor Mrs ASSI-ESSO





taire put ainsi permettre aux praticiens de comprendre la combinaison des principes émergents de la réforme. De surcroît, éminente comparatiste, Mme ASSI-ESSO put encore assortir par de multiples exemples les différences existant entre les législations internes jusqu'alors en vigueur.

Le côté pratique fut traité par Me Yacine SENE, secrétaire permanente de l'UIHJ pour l'Afrique centrale et occidentale.

L'exposé de Me SENE fut exemplaire à tous égards, avec une maîtrise digne d'éloge, révélant une particulière connaissance des textes, l'intervenant sut habilement détacher de l'ensemble de la réforme les points éminemment sensibles pour les huissiers de justice et faire ressortir, sinon les contradictions, à tout le moins les incertitudes planant autour d'un certain nombre de dispositifs encore obscurs. A l'évidence, une période de rodage sera nécessaire aux praticiens avant d'appréhender avec aisance l'acte uniforme.

Les intervenants français, Me HECTOR et Me SPINELLI, tentaient d'amener un peu de sérénité parmi l'auditoire en rassurant leurs confrères africains inquiets par l'ampleur de la réforme. Un puissant travail de fond, il faut le souligner, avait déjà été réalisé par la Chambre Nationale française,

notamment par l'édition d'un recueil contenant les modèles des nouveaux actes de procédure dérivant de l'acte uniforme. Une initiative bien évidemment hautement appréciés par les huissiers de justice des États concernés.

Me HECTOR et Me SPINELLI sont connus pour leurs qualités de pédagogues. Egaux à leur réputation avec encore

des quatre orateurs furent très critiques à l'égard des auteurs de l'acte uniforme, les praticiens faisant grief d'avoir été écartés de l'étude des textes et arguant de ce que certaines procédures étaient incompatibles ou inadaptées avec les réalités sociales ou géographiques africaines.

Toutefois, il semble prématuré, par des préjugés hâtifs,



Mes HECTOR et SPINELLI lors de leur intervention
Mr HECTOR and SPINELLI while speaking

quelques traits d'humour bien dans le ton, les deux Européens ont su porter efficacement le message de leur conviction, dans l'attrait de la convention, vers leurs confrères africains.

Il faut saluer par ailleurs, l'engagement de la Chambre française de fournir les disquettes informatiques contenant la nouvelle bibliothèque des actes.

Les nombreuses interventions qui suivirent les exposés

de condamner l'acte uniforme et, sans doute, convient-il de retenir pour l'instant les principes de la réforme qui offrent de grandes opportunités pour les huissiers de justice. Meilleure efficacité, grande homogénéité dans l'exercice de l'activité dans les différents pays, possibilité de formation commune et, surtout, la consécration de l'huissier de justice confirmé dans ses attributions de spécialiste de l'exécution et auquel il appartient désormais de faire vivre la nouvelle institution.



L'assistance durant les travaux • The audience during work

JOURNEE DU 24 SEPTEMBRE 1998

Le président BERTHE, dans son discours de bienvenue et de présentation de ce colloque, s'est attaché à mettre en exergue les difficultés liées à l'application de ce traité. Il a précisé compter énormément sur l'apport des connaissances de la délégation de l'Union Internationale qui bénéficie d'une expérience certaine liée à une antériorité dans la mise en œuvre des procédures civiles d'exécution en France.

Le Président malien a insisté également sur l'efficacité de telles mesures mais aussi sur la crédibilité que ne manquera pas de susciter cet acte uniforme, aussi bien vis-à-vis du Juge, que des milieux économiques qui se sentiront sécurisés en cas d'incident lors de l'exécution du contrat passé sur le territoire malien.

Puis, Mme Le professeur ASSI-ESSO devait présenter de manière exhaustive les deux

aspects de cet acte uniforme ; tout d'abord celui portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement, et celui lié aux voies d'exécution.

S'agissant du livre I (procédure simplifiée), Mme le Professeur devait expliquer que ce texte avait vocation à favoriser le remboursement rapide et certain des crédits. Que, si dans le cadre de cette réforme, la procédure d'injonction de payer a été améliorée, celle liée à l'injonction de délivrer ou de restituer, constitue une véritable innovation.

Mme ASSI-ESSO a détaillé la mise en œuvre de ces deux branches de procédure en opérant la distinction entre la procédure d'injonction de payer concernant une obligation de payer et celle d'injonction de délivrer ou de restituer qui est davantage applicable dans le cadre du respect de

l'obligation de faire portant sur un bien meuble corporel.

S'agissant du livre II (voies d'exécution) Mme ASSI-ESSO a reconnu que le législateur s'était fortement inspiré des textes français de 91 et 92, en respectant toutefois les singularités et originalités africaines.

L'objectif affirmé par l'acte uniforme a été, pour l'essentiel, d'alléger les procédures en faveur des créanciers, en créant véritablement une charte au profit de ceux-ci.

Egalement, la situation du débiteur a été prise en compte, comme ont également été intégrées les nouvelles procédures d'exécution liées aux nouveaux types de patrimoine.

Mme le Professeur est entrée dans le détail des conditions générales de mise en œuvre des procédures d'exécution en mettant en lumière la possibilité aujourd'hui offerte d'opérer une compensation lorsque le créancier est à la fois créancier et débiteur de l'Etat. Lorsqu'on parlait d'originalité africaine, cette compensation autorisée en est l'exemple le plus symptomatique.

Mme SENE devait, pour ce qui la concerne, rentrer dans l'explication pratique de trois procédures qu'elle avait choisies de traiter, compte tenu du temps qui lui était accordé, à savoir :



- La saisie-conservatoire,
- la saisie-vente,
- La saisie-attribution.

Sans se "défiler", Mme SENE a précisé que les autres procédures feraient vraisemblablement l'objet d'autres colloques.

Mme SENE a développé pour chacune de ces trois voies d'exécution, les conditions de mise en œuvre sur un plan essentiellement pratique. Cet exposé a permis l'instauration d'un débat dont les Confrères présents ont tiré le meilleur profit.

Dans le prolongement de cette matinée de travail, Mes HECTOR et SPINELLI devaient, l'après-midi de cette première journée, faire partager à l'auditoire la connaissance qu'ils ont acquise de la matière, à la faveur de plusieurs années d'application de la réforme des voies d'exécution en France.

JOURNEE DU 25 SEPTEMBRE 1998

Cette seconde journée de travail fut davantage consacrée à des thèmes plus consensuels puisqu'elle portait sur le statut, l'organisation professionnelle de l'huissier de justice Français, et sur la déontologie.

Le premier thème était développé de manière complète par René DUPERRAY, Secrétaire Général de l'Union Internationale. Celui-ci devait expliquer l'originalité du statut de l'huissier de justice français qui constitue une garantie pour le Juge et les parties.

Me BROUHOT devait à son tour analyser l'organisation de la profession d'huissier de justice en France. Une matière qu'il connaît particulièrement bien puisqu'il a occupé tour à tour des fonctions aux différents stades de la hiérarchie professionnelle de la Chambre Départementale à la Chambre

Nationale, dont il a été durant plusieurs années le grand argentier.

Enfin, Me HECTOR devait, quant à lui, parler de la déontologie en ce qu'elle implique pour l'huissier de justice l'obligation de respect de devoirs généraux liés à la charge du respect des huissiers de justice entre eux et, enfin, le respect de l'huissier de justice envers le créancier et le débiteur.

Après que Me HECTOR eut répondu aux multiples questions suscitées par son exposé, il était temps de clôturer le colloque.

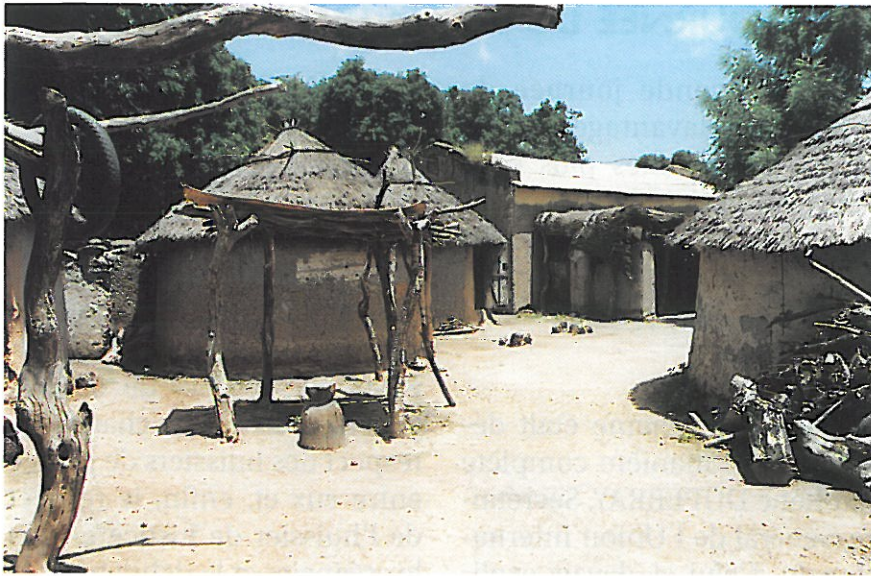
Me KANTE, Rapporteur Général, a effectué "le ramassé des travaux" et en a fait une lecture publique qui a été approuvée par l'ensemble des participants.

M. Le Rapporteur Général devait ensuite remercier les onze pays africains ayant assisté à ces travaux qui furent d'une bonne tenue.

M. Le Président BERTHE devait à son tour prendre la parole pour remercier chaleureusement Me Jacques ISNARD et son équipe pour la qualité des interventions. Ses remerciements sont également allés aux confrères Africains qui ont assisté nombreux à ces deux journées de formation.



Me ISNARD, Me SENE et le Président des Huissiers de Justice du TCHAD
Mr ISNARD, Mrs SENE and the President of the Bailiffs of Tchad



le Mali • Scenery of Mali

Me BERTHE a précisé que des colloques de cette nature participent au rapprochement des frères Africains que le traité de l'OHADA va contribuer à renforcer. *« Cet acte uniforme a soulevé des tempêtes. Ce n'est pas le fait du hasard, c'est une volonté politique de construire l'Afrique de demain »*. M. Le Président BERTHE a exhorté ses confrères Africains à intervenir auprès des chancelleries pour faire avancer le texte. Il en va de la pérennité de la profession en Afrique.

« Ce fut un extraordinaire colloque ». C'est sur ces mots que le Président ISNARD, chargé de la synthèse des travaux, devait ouvrir son propos.

Que de chemin parcouru par les Africains depuis le fameux colloque de DAKAR, les premières rencontres à PARIS avec le Président BERTHE et

les autres Présidents des Délégations Africaines.

Sur un ton emprunt de nostalgie, le Président ISNARD devait retracer les difficultés qui ont présidé, à l'origine, au rapport entre Européens et Africains, difficultés liées à une différence de culture et à une absence d'échanges réciproques entre ces deux continents. Difficultés aujourd'hui complètement aplanies depuis que les huissiers de justice Africains ont véritablement pris conscience de leur capacité et de la propension qu'ils ont démontré à organiser des colloques et séminaires de grande qualité.

Et le Président ISNARD de poursuivre sur un thème qu'il affectionne tout particulièrement et qui est celui de la primauté de l'huissier de justice libéral sur le fonctionnaire,

Agent de l'Etat : *« La profession d'huissier de justice n'avance dans le monde que lorsqu'elle est organisée autour d'un statut libéral. Ce statut érigé en vertu cardinale est synonyme d'élan, de dynamisme et de progrès social. »*

Le Président ISNARD devait également rendre hommage aux nombreux Confrères venus de loin et dont certains ont dû parcourir durant plusieurs jours des pistes rendues impraticables par les conditions climatiques particulièrement épouvantables à cette époque de l'année.

Puis, évoquant la particularité du texte de l'acte uniforme, le Président de L'Union Internationale s'est voulu rassurant : *« Je comprends vos préoccupations sur les réserves émises sur l'OHADA. Mais n'en tirez pas des enseignements trop tôt. Attendez l'application du texte, c'est un outil formidable qui est inévitablement appelé à évoluer. Retenez les principes qui sont avantageux pour la profession de l'exécution, soyez les initiateurs des procédures, apprenez à utiliser les textes, étudiez-les, faites-les vivre, identifiez-vous à ce traité. »* C'est, en substance, le message qu'a souhaité diffuser auprès des professionnels Africains le Président ISNARD.

Puis abordant le thème de la place de l'huissier de justice dans le nouvel ordre écono-



mique mondial, le Président ISNARD a adopté un ton davantage mobilisateur : « *Aujourd'hui, nous sommes à l'ère de la mondialisation des échanges. L'huissier de justice ne peut se tenir en marge de cette véritable révolution qui laissera sur le bord de la route ceux qui n'auront pas su s'adapter.* »

La reconnaissance de l'huissier de justice passe tout d'abord par une formation de qualité. C'est un élément indispensable dans l'évolution sociale de l'individu. C'est également un moyen efficient pour préparer la grande profession d'huissier de justice du 21ème siècle qui verra le monde judiciaire s'orienter autour du triptyque suivant :

- *Le Juge chargé de dire le Droit,*
- *L'Avocat qui sera en charge de la défense des intérêts des parties*
- *Le Professionnel chargé de l'exécution.*

En tout état de cause, la profession a un rôle à jouer ».

Evoquant ensuite le particularisme de l'exercice de la profession en Afrique, le Président ISNARD devait alerter les huissiers de justice sur les risques de dérive : « *Exercez votre profession dans la dignité. Ne soyez pas au centre des règlements de comptes ; l'huissier de justice ne doit pas être l'élément aveugle d'une justice rigide entre un créancier trop entreprenant et*

un débiteur aux abois. Respectez la dignité des individus ; soyez irréprochables. »

Puis, poursuivant, Me ISNARD devait réaffirmer que l'Union Internationale, par principe, n'intervient jamais dans les conflits ou problèmes internes à chaque pays. « *L'Union Internationale se situe résolument au-dessus de ces contingences. Néanmoins, l'organisation se fera toujours entendre lorsque les huissiers de justice seront attaqués ou se trouveront être l'objet de sévices, car une telle attitude est indigne et intolérable ; en arnaquant l'huissier de justice, c'est la légitimité de la justice qui est bafouée et par la-même, le principe-même de la démocratie et de la liberté individuelle ».*



La nouvelle génération
The new generation

Avant de clore sa synthèse, le Président ISNARD devait remercier les différents intervenants et notamment Mmes ASSI-ESSO et SENE, ainsi que les différents Présidents de séance : « *Nous n'en resterons pas là, il faut continuer à promouvoir ce type d'actions, elles ont des retombées formidables auprès des nombreux observateurs. En toute circonstance, vous pouvez compter sur la Chambre Nationale Française et l'Union Internationale qui apporteront les soutiens que vous êtes en droit d'attendre d'elles ».*

Enfin, la parole fut laissée à M. Le représentant du Ministre de la Justice qui devait tout d'abord excuser l'absence de ce dernier, avant de mettre l'accent sur la qualité des travaux, l'importance du traité de l'OHADA avant de conclure : « *Un tel colloque ne doit pas rester lettre morte ».*





Symposium on the OHADA

• *Bamako : 24-25 September 1998* •

In addition to the delegation from the International Union (Maître ISNARD, Maître HECTOR, Maître BROUHOT, Maître DUPERRAY and Maître SPINELLI), eleven African countries were represented (Benin, Burkina-Faso, Ivory Coast, Gabon, Congo, Guinea, Mali, Niger, Senegal, Tchad and Togo) at the Bamako symposium which set the seal on the promulgation of the single set of measures relating to the organisation of simplified recovery procedures and methods of execution in the sixteen African states which signed the OHADA Treaty.

The provisions had come into force in July and it had become clear that their practical application required a very high level of co-ordination, at least for judicial officers. Which was why it had been necessary to co-ordinate the launch of this formidable enterprise after the Cotonou seminar six months before.

The single set of measures incorporated simplified recovery procedures and methods of execution. They were contained in two books which included orders to pay (Book I - 27 articles) and me-

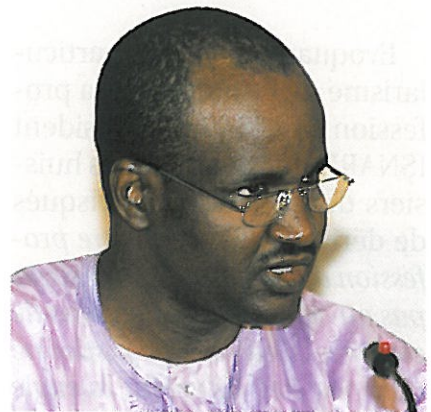
thods of execution (Book II - 310 articles). The measures constituted a real code which covered the rules relating to simplified recovery and methods of execution, which in themselves included the whole system of protective measures.

The measures constituted a real revolution for Africa, as sixteen countries were going to have the benefit of a simplified system of recovery and a single system of execution. (Eleven states had ratified the single set of measures so far). It was also a huge challenge to synchro-

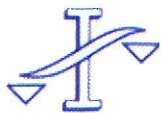
nise such a massive operation and ensure its homogeneity.

The International Union was fully aware of the importance of the reform, and was fully committed to acting alongside the African judicial officers to ensure the maximum degree of co-ordination and also to offer the experience of French judicial officers who had undertaken a similar reform five years before.

The measures were closely modelled on the French provisions on orders to pay and civil execution procedures, while remaining specifically African.



M. le Ministre de la Justice
The Minister of Justice



From left to right : President BERTHE, the Public Prosecutor of Bamako, Maître DUPERRAY, Maître BROUHOT and Symposium's general reporter, Me KANTE

De gauche à droite : le Président BERTHE, M. le Procureur Général de Bamako, Me DUPERRAY, Me BROUHOT et Me KANTE, Rapporteur Général du colloque

It was the aim of the International Union to enable the African judicial officers to facilitate the theoretical and practical application of the new provisions, with the benefit of the French experience.

The theoretical aspects, which had already been dealt with in Cotonou by Professor ISSA SAYEGH and Mr Amadou DIENG, were analysed in detail in Bamako by Mrs Anne-Marie ASSI-ESSO, of the University of Abidjan. Mrs ASSI-ESSO's presentation was not only remarkable, it was also exceptionally clear and concise. With a perfect mastery of her subject, she explained the combination of principles which emerged from

the reform. Mrs ASSI-ESSO is also a distinguished expert in comparative law, and she was able to provide a number of examples to illustrate the differences between the various domestic provisions in force hitherto.

The practical aspects were dealt with by Maître Yacine SENE, permanent secretary of the IUJO in Central and West Africa.

Maître SENE's presentation was exemplary in every way. Her mastery of the subject revealed a knowledge of the provisions which deserved the highest praise. She drew attention to points which were of particular interest to judicial officers and brought out, if not the contradictions,

at least the uncertainties which still obscured a certain number of mechanisms. It seems there may well be teething troubles before practitioners have full mastery of the new measures.

The French speakers, Maître HECTOR and Maître SPINELLI attempted to restore a little calm by reassuring their African colleagues who were worried about the extent of the reform. They stressed that major work had already been done on the fundamentals by the French National Chamber, notably with the publication of a collection of samples of the new procedural instruments deriving from the new provisions. Obviously this initiative was highly appreciated by



L'assistance • The audience

the judicial officers of the states concerned.

The teaching skills of Maître HECTOR and Maître SPINELLI are well known, and they were able to persuade their African colleagues of the value of the convention with their usual skill and good humour.

The French Chamber's undertaking to provide diskettes of the provisions should also be acknowledged.

The numerous people who then spoke from the floor were very critical of the authors of the reform. Practitioners complained that they had not been invited to study the provisions and argued that certain procedures were incompatible or not suited to the social or geographical realities of life in Africa.

Nevertheless, it seemed premature and over hasty to condemn the reform and for the time being it would be better to focus on the principles which offered great opportunities for judicial officers. Greater efficiency, a high level of homogeneity from country to country, the possibility of joint training were all on offer, and above all judicial officers would be confirmed as executions specialists who would now be responsible for putting the provisions into practice.

THE DAY'S PROCEEDINGS 24 SEPTEMBER 1998

In his opening speech welcoming the delegates and presenting the seminar, President Berthe was keen to emphasise the difficulties associated with the application of the treaty. He att-

ached considerable importance to the offer of help from the International Union which had a lot of experience in the implementation of civil execution procedures in France.

He also laid emphasis on the effectiveness of the measures, and the fact that they would be more credible vis-à-vis the judges and the business community, which would have more confidence when contracts agreed in Mali were performed.

Professor ASSI-ESSO then presented the two aspects of the single set of measures in detail. First of all the organisation of simplified recovery procedures, and then methods of execution.

In respect of Book I (the simplified procedure), Mrs ASSI-ESSO explained that the purpose of the provision was to encourage the rapid and certain reimbursement of loans. While the order to pay procedure had been improved, the procedure concerning the order to deliver or refund was a real innovation.

She then explained the implementation of the two branches of the procedure in detail, distinguishing between the order to pay procedure and the order to deliver or refund, which was more applicable to the obligation





to act in respect of tangible movables.

With respect to Book II (methods of execution) Mrs ASSI-ESSO recognised that the provisions were heavily inspired by the French provisions dating from 1991 and 1992, while they respected the specific characteristics of the African situation.

The objective of the single set of measures was essentially to streamline procedures in favour of creditors by creating a charter in their favour.

However, the debtor's situation had also been taken into account, and the new execution procedures linked to new types of assets had been included.

She gave a detailed explanation of the general conditions governing the implementation of the execution procedures, and highlighted the possibility which now existed to operate a set-off when the creditor was both a creditor and debtor of the state. The authorised set-off was the most typical example of a specifically African characteristic.

Mrs SENE then gave a practical explanation of three procedures which she had chosen to deal with in the time available, namely :

- preventive attachment (cf Mareva injunction),
- attachment of tangible movables,
- attachment of money held by a third person.

Without shying away from the subject, Mrs SENE said that the other procedures would probably be dealt with at other seminars.

She then explained the conditions governing the implementation of each of these three methods of execution, concentrating on the practicalities. This led to a debate which the participants found most useful.

In the afternoon of the first day, Maître HECTOR and Maître SPINELLI gave the audience the benefit of their experience, having worked with the new methods of

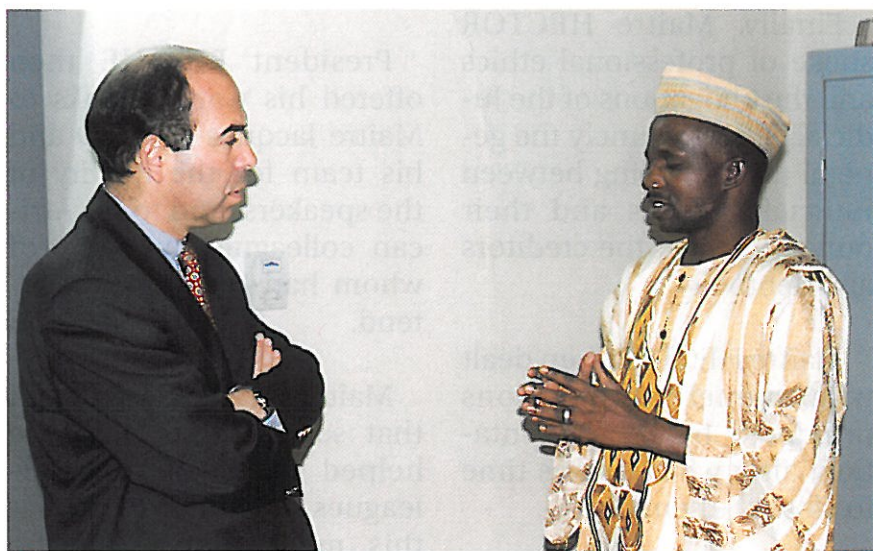
execution in France for several years.

THE DAY'S PROCEEDINGS 25 SEPTEMBER 1998

The second day was devoted to less controversial matters, namely the status, the professional organisation of the Judicial Officers in France, and professional ethics.

The first item was dealt with very fully by René DUPERRAY, the General Secretary of the International Union. He explained the originality of the status of Judicial Officers in France, which provided a guarantee for the Judge and the parties.

Maître BROUHOT then explained the organisation of the profession in France, a subject with which he was



Maître SPINELLI et le clerk principal de Me BERTHE
Mr SPINELLI and the prime clerck of Mr. BERTHE



Visite de l'étude de Me BERTHE
Visit to Mr BERTHE's office

very familiar as he had occupied a number of posts on different rungs of the ladder at the Departmental Chamber of the National Chamber, of which he was the Superintendent of Finance for several years.

Finally, Maître HECTOR spoke of professional ethics and the obligations of the Judicial Officer, namely the general duties arising between Judicial Officers and their duty to respect the creditors and debtors.

Maître HECTOR then dealt with numerous questions prompted by his presentation, after which it was time to close the seminar.

Maître KANTE, the General Rapporteur then read his

summary of the work covered which was approved by all the participants.

He then thanked the eleven African countries which had taken part in the work, which had been of a very high standard.

President BERTHE then offered his warm thanks to Maître Jacques ISNARD and his team for the quality of the speakers, and to his African colleagues so many of whom had been able to attend.

Maître BERTHE explained that seminars of this type helped bring African colleagues together, and that this movement would be strengthened by the OHADA Treaty. « *The new provisions*

have raised storms. It is not a matter of chance. There is a political will to create the Africa of tomorrow. » President BERTHE urged his African colleagues to contact their Ministries of Justice in support of the provisions. The long term future of the profession in Africa was at stake.

President ISNARD, who had the job of summarising the work accomplished, began by observing that it had been « *an extraordinary seminar.* »

So much had been achieved by the Africans since the landmark DAKAR seminar, the first meetings in Paris with President BERTHE and the other Presidents of the African delegations.

In nostalgic vein, President ISNARD reminded his audience of the early difficulties in relations between the Europeans and the Africans, difficulties which sprang from differences in culture and the lack of contact between the two continents. However, such problems were now a thing of the past, since the African Judicial Officers had become aware of their power and their ability to organise seminars of high quality.

He continued on a favourite theme - the superiority of independent Judicial Officers over their counterparts





working within the government service. « *Judicial Officers* » he said, « *only make progress in the world when they are organised as a liberal profession. Independence is a cardinal virtue, it symbolises vigour, dynamism and social progress.* »

He then paid homage to the many participants who had come from far and wide, some of whom had travelled for several days along roads which were made impracticable at that time of year by the particularly difficult climatic conditions.

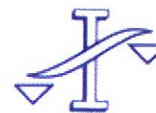
He then turned to the new provisions and reassured his audience saying : « *I understand your worries and reservations about the OHADA. But do not draw any conclusions yet. Wait for the provisions to be put into effect, they are a wonderful tool, which will inevitably evolve. Keep sight of the advantages for the professionals of enforcement; initiate the procedures, learn to use the provisions, study them, put them into effect, identify with the treaty.* » Which was the essence of his message for his African colleagues.

On a more upbeat note, he then spoke of the role of the Judicial Officer in the new world economic order : « *We are now in the age of globalisation. Judicial Officers must not be sidelined by this revolution which will leave behind those who fail to adapt.*

The status of the Judicial Officer depends on high quality training. It is an indispensable element in the social advancement of the individual. It is also an effective means of preparing our great profession for the 21st century which will see the legal



Après la visite de l'étude de Maître BERTHE • After the visit to Mr BERTHE's office



Visit of Institut • Visite de l'Institut

the judicial system itself is put in doubt, and democracy and the freedom of the individual are undermined. »

Before concluding, President ISNARD thanked the various speakers especially Mrs ASSI-ESSO and Mrs SENE, and the various chairmen. : *« We shall not rest on our laurels, we must continue to promote this type of action, which can have a lot of influence on a variety of observers. You will always be able to count on the French National Chamber and the International Union which will provide the support that you have the right to expect. »*

The seminar was finally closed by the representative of the Minister of Justice. He began by apologising for the absence of the Minister, and then stressed the quality of the work accomplished and the importance of the OHADA Treaty before concluding : *« A symposium of this kind must not go unheeded. »* □

world based on the following division of responsibility :

- *Judges with responsibility for pronouncing the law,*
- *Advocates with responsibility for defending the interests of the parties,*
- *Professionals with responsibility for enforcement.*

In any event, the profession has its part to play. »

Referring to the special problems of the profession in Africa, President ISNARD warned his colleagues against the dangers of letting situations get out of control : *« Practise your profession with dignity. It is not your job to take revenge. Judicial Officers are not supposed to be the blind executives of a rigid system of justice acting between over-enterprising creditors and debtors on their knees. Be mindful of the dignity of the individual, and be beyond reproach. »*

President ISNARD then reminded his audience that, in principle, the International Union never intervened in the conflicts or internal problems of individual countries. *« The International Union is always above day to day events. Nevertheless, the organisation will always make its voice heard whenever Judicial Officers are under attack or badly treated, as such attitudes are unworthy and intolerable; when Judicial Officers are attacked, the legitimacy of*

